LETTRE

DE MONSIEUR

L'ÉVÊQUE MÉTROPOLITAIN

DE PARIS,

Contenant des vues de pacification ſur les troubles actuels de l'Égliſe de France;

EN RÉPONSE

A CELLE

DE M. CHARRIER DE LA ROCHE,

Lui annonçant ſa démiſſion de l'Evêché Métropolitain de Rouen.

A M. l'Évêque Métropolitain de Paris.

Lyon, 26 Octobre 1791.

J'AI l'honneur de vous envoyer, monſieur & très-reſpectable collegue, copie de la lettre que je viens d'écrire à MM. du département de la Seine inférieure, pour leur remettre ma démiſſion. Les anciens évêques nous ont donné cet exemple ; les obſtacles ſe multiplient tous les jours, loin de diminuer ; & j'ai vû pluſieurs de nos collegues annoncer la même diſpoſition que moi, ſi elle pouvoit contribuer à la paix & au bien de la religion. Je n'y connois plus de notre part que cette reſſource après ſix mois de tribulations ; & je ſuis perſuadé qu'après y avoir bien réfléchi, vous entrerez dans les mêmes vues. Je vous prie d'en faire part à nos honorables collegues dans l'épiſcopat. J'attendrai, dans ma patrie, le fruit de cette meſure que j'ai jugée indiſpenſable, pour l'édification publique & le retour de la paix dans l'égliſe.

J'en ai fait part au miniſtre de l'intérieur, pour le prier de la remettre ſous les yeux du roi.

Je ſuis avec le plus inviolable & reſpectueux hommage,

Monſieur & très-cher collegue,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

† LOUIS, *év. métrop. de Rouen.*



A Messieurs les administrateurs du département de la Seine inférieure.

MESSIEURS,

LORSQUE j'acceptai le poste honorable, mais pénible, auquel m'appelloit la voix si respectable du peuple parmi vous, d'après la loi décrétée par l'Assemblée Nationale, & sanctionnée par le Roi, qui prononce l'incompatibilité des emplois publics avec la non-prestation du serment civique, je m'étois attendu à des contradictions & à des disgraces. Mais voyant, par l'agitation extrême des esprits, le culte divin menacé d'être sans appui, & notre sainte religion sans pasteurs, si l'on ne se prêtoit pas avec condescendance à la réforme du clergé; après bien des combats & des réflexions, m'oubliant moi-même au préjudice de ma tranquillité personnelle, je me dévouai avec courage, confiance & soumission, pour prévenir de plus grands maux, & préserver la religion de Clovis & de St. Louis des malheurs qui pouvoient la renverser. Plein de respect néanmoins pour l'opinion des

ministres sacrés qui n'ont pas crû pouvoir allier cette conduite avec leur conscience, j'espérois que le temps, la modération, la charité & des rapprochemens, dont on pourroit citer plus d'un exemple de la part des ministres d'un Dieu de paix, feroient enfin cesser toutes les discordes, & nous réuniroient dans une sage uniformité de pensées, de sentimens & d'action, sur cette importante & malheureuse controverse. J'avois annoncé même publiquement, & de vive voix & par écrit, ainsi que mes divers ouvrages & discours le justifient, que je n'envisageois le poste qui m'étoit confié, que comme un dépôt que je serois toujours empressé de rendre dès que le bien de la religion & de l'état l'exigeroit de mon désintéressement. Je l'acceptai donc malgré mes répugnances, avec ces dispositions qui n'ont jamais varié dans mon cœur; & j'en ai rempli les fonctions jusqu'à ce jour sous cette perspective & dans cet esprit. Mais l'accomplissement de mon vœu loin de se réaliser semble s'éloigner de plus en plus; & je vois avec douleur que tout espoir de conciliation s'évanouit ou s'affoiblit chaque jour, à mesure que les dangers de cette séparation déplorable s'augmentent. Je dois la justice au diocèse dans lequel la providence m'a placé, que j'y ai trouvé de grandes consolations au milieu d'un

peuple & d'un clergé qui honorent la religion ; & dont l'affection étoit bien propre à me dédommager de mes sollicitudes ; que du côté même de ceux qui ne pensent pas comme moi, j'ai eu moins d'amertumes à supporter, que je ne pouvois & ne devois naturellement m'y attendre.

Mais malgré cet adoucissement dans mes peines, le bien me paroît impossible à faire désormais dans cette position ; & les obstacles qui le contrarient iront toujours en croissant, si la scission qui s'est opérée dans l'église de France, ne cede pas bientôt à quelque moyen efficace de conciliation qui nous réunisse tous vers le même bût, la paix de l'église, dont dépend aussi celle de l'état. Le poste n'est tenable ni pour ceux qui le remplissent actuellement selon la loi, ni pour ceux qui prétendent s'y maintenir selon les principes de l'ancien régime qu'ils n'ont pas abandonné. Les familles sont divisées entr'elles, les peres sont en discorde avec les enfans, les maris avec les femmes ; les amis méconnoissent leurs anciens amis ; on se provoque par des dénominations offensantes ; on se permet, contre ceux qui n'affichent pas les mêmes opinions, des portraits odieux ; on leur suppose des principes, une doctrine & des intentions, qu'ils n'ont jamais eues ; on va fouiller dans leur conduite passée, des faits

vrais ou faux, inexacts ou exagérés, pour expliquer, pour décrier leur conduite présente ; on leur impute des erreurs qu'ils désavouent hautement ; on accrédite des préjugés incendiaires, dont les mieux intentionnés n'ont aucun moyen de se garantir ; on seme, on entretient l'aigreur & l'animosité contre les sectateurs les plus paisibles du parti que l'on n'a pas adopté ; tous les excès, dont la raison rougiroit, si la passion ne lui imposoit pas silence, sont jugés légitimes & dignes d'applaudissemens dans cette lutte malheureuse ; des catholiques conservent contre des catholiques un éloignement qu'ils ne manifesterent jamais contre ceux qui ne professent pas le même culte ; en un mot, une fermentation religieuse regne par-tout ; & l'on porte ainsi le trouble dans l'église & dans l'état au préjudice de la loi qui ordonne, & du sentiment qui inspire de respecter l'une & l'autre ; mais ce qu'il y a de plus funeste, deux cultes s'établissent au milieu de nous dans la même croyance, & semblent s'anathématiser l'un & l'autre, en se disputant le titre légitime & sacré de l'orthodoxie.

Tel est le spectacle affligeant que présente de toutes parts le champ de l'église de France. Peut-on voir, sans verser des larmes ameres, la religion même qui est destinée à éclairer, à sanctifier, à unir

les hommes entr'eux, devenir par leur faute & le malheur extrême des circonſtances, une ſource de calamités, de diſſenſions & de ſcandale ?

Un évêque accablé, par ce tableau déchirant, doit donc employer toutes les reſſources de ſon zele pour faire ceſſer ces déſordres & rendre à la religion de nos peres le triomphe de ſa ſainteté, que la charité qui en eſt l'ame, doivent lui aſſurer à jamais. Ceux de mes collegues, dont j'ai lu les écrits, ſe ſont efforcés de prêcher partout la concorde & la paix ; ils ont, dans diverſes lettres paſtorales, exhorté tous les partis à la réunion : en annonçant même leurs diſpoſitions à s'immoler comme Jonas, ſi elle tenoit à ce ſacrifice abſolu, j'en ai moi-même réitéré le témoignage ſolemnel dans toutes les occaſions : tout récemment ils ont expoſé les principes de leur conduite dans un mémoire, accompagné d'une lettre du pape, pour l'inſtruire du véritable état des choſes, lui faire connoître leurs ſentimens pacifiques, & lui donner un nouveau gage de leur ſoumiſſion comme au chef de l'égliſe.

Il ne reſte plus qu'une démarche à faire, un devoir à remplir, & je ſuis réſolu devant Dieu de m'y fixer irrévocablement. Je ne refuſerai point le travail néanmoins, pour me ſervir de l'expreſſion de Saint Martin, ſi je ſuis néceſſaire au

peuple fidele, malgré l'affoibliſſement de mes forces & la conviction intime où je ſuis de mon inſuffiſance. Dans quelque rang que je ſois placé, ou à quelqu'emploi que l'on me deſtine, je ſerai toujours ſatisfait, pourvu que la gloire de Dieu s'y trouve, & que le ſalut du prochain en ſoit la fin; mais il faut qu'il y ait poſſibilité de le faire, & une expérience ſuivie de ſix mois conſécutifs dans toute la France, m'apprend qu'il n'en reſte aucune, tant que les choſes perſévereront dans l'état déplorable où elles ſont arrivées. Il faut donc y ajouter encore un nouvel eſſai pour préparer, pour opérer, s'il étoit poſſible, une conciliation qui rendroit à la religion toute la dignité de ſon culte, & à la patrie, tout le calme néceſſaire à ſa proſpérité, ſi cette meſure eſt ſuivie, comme j'oſe l'eſpérer, de la part de ceux qui, placés au premier rang, en ſentiront avec moi l'édifiante & rigoureuſe néceſſité.

J'offre donc volontairement, & je donne, dès ce moment, ma démiſſion pure & ſimple de l'évêché métropolitain de Rouen, plein de confiance que cette démarche produira quelqu'heureux rapprochement. Les trentes prélats qui ont ſouſcrit l'expoſition de leurs principes m'ont donné cet exemple, & cet exemple devient pour moi une obligation. Par leur lettre au pape du 3 mai der-

tier, ils ont mis aux pieds du ſouverain pontiſe leurs démiſſions, afin que rien ne puiſſe plus, diſent-ils, s'oppoſer à toutes les vues que ſa ſainteté pourroit prendre dans ſa ſageſſe, pour rétablir la paix dans le ſein de l'égliſe Gallicane; jaloux d'imiter un ſi touchant modele, je ne veux point être un obſtacle à cette paix céleſte, ſans laquelle il n'y a aucun fruit à eſpérer dans le miniſtere de charité que j'exerce au milieu de vous. J'ai eu la conſolation d'entendre plus d'une fois pluſieurs de mes collegues annoncer le même vœu, ſi le retour de la paix dans l'égliſe dépendoit de cette diſpoſition. Je ne doute pas que ces ſentimens ne ſoient gravés dans le cœur de tous les autres, & qu'ils ne deſirent unanimement d'accélérer une heureuſe conciliation à ce prix.

Je vous ſupplie donc, meſſieurs, de vouloir bien être les dépoſitaires de cette détermination de ma part, que le beſoin & l'amour de la paix me commandent impérieuſement, aucun ſentiment de crainte ne me l'a inſpiré; le Seigneur m'a convaincu, ſelon la penſée de ſaint-Grégoire de Nazianze, qu'un évêque ne doit craindre qu'une ſeule choſe, qui eſt de craindre quelque choſe plus que Dieu, & je puis ajouter avec ſaint-Ambroiſe, que je ne ſuis point abattu par un mouvement de foibleſſe, quoique j'aie recours ſans ceſſe à

la priere pour obtenir des jours plus favorables, mais arrêté par des obſtacles que je ne puis vaincre en leur réſiſtant.

Ma réſolution n'eſt pas contraire à la conſtitution acceptée par le roi que j'ai juré d'obſerver; elle m'ordonne en vertu de mon ſerment de la maintenir par tous les moyens qui dépendent de moi, & je les trouve dans celui qui me fait juger en cédant, que la paix de l'égliſe qui en ſera le fruit, eſt intimement liée avec l'intérêt politique de l'état. Elle n'eſt point contraire aux intentions de l'aſſemblée nationale, puiſqu'elle avoit fermé les yeux pendant plus de ſix mois ſur l'inexécution de la conſtitution civile du clergé, pour donner le tems, par ce délai, de parvenir plus ſûrement au même but avec le concours du chef de l'égliſe que les prélats avoient invoqué.

Je vous ſupplie donc, meſſieurs, de vouloir bien, dans votre ſageſſe, faire part au roi de ma démiſſion par la voie de ſon miniſtre, que j'en préviens de mon côté, afin d'engager ſa majeſté à ménager auprès du ſaint-ſiege & des évêques, ou tout au moins de celui que j'ai remplacé, une négociation dont l'heureuſe & facile iſſue puiſſe, de concert avec la légiſlature actuelle, qui peut s'en ſervir utilement, rétablir par un accommodement amiable l'union dans le clergé,

& fournir à celui qui me ſuccédera ſans aucune réclamation, quel qu'il puiſſe être, les facilités qui me manquent pour faire le bien ſans obſtacle du genre de ceux que la réſiſtance ouverte ne peut vaincre, & que la confiance ſeule détruira.

Au ſurplus, rien ne périclitera dans l'intervalle, puiſque l'ordre établi par la loi, peut ſubſiſter par proviſion du conſentement de toutes les parties. Le conſeil épiſcopal qui n'eſt pas moins intéreſſé que moi à voir abattre ce mur de diviſion qui ſépare ce qui devroit être uni, & dont les ennemis de la religion profitent contre l'intérêt de la religion même, peut continuer le ſervice, juſqu'à ce qu'un plan de conciliation ſolidement arrêté, fixe le ſort de tous. S'il ramene M. le cardinal de la Rochefoucaud dans un diocèſe qu'il a ſi long-tems édifié par ſes vertus, & je le deſire ſincerement, je m'en réjouirai dans le Seigneur, & j'irois avec empreſſement être le témoin des bénédictions qu'il recevra, jaloux de renouveller au peuple fidele qui m'avoit honoré de ſon choix, ma juſte reconnoiſſance pour un bienfait que je ne dois jamais oublier; mais dont il n'eſt poſſible de faire uſage que par un accord qui conſacre l'unité du culte catholique entre tous

ceux qui le professent, & réunisse tous les ministres dans un seul esprit, pour le bonheur de la patrie & la gloire de la religion.

Je suis, avec le plus respectueux hommage,

Messieurs,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

† Louis, *év. métrop. de Rouen.*

Lyon, 26 Octobre 1791.



LETTRE de M. L'ÉVÊQUE de Paris, à M. CHARRIER DE LA ROCHE, évêque metropolitain de Rouen.

Du 20 Novembre 1791.

JE ne vous dissimulerai pas, monsieur & respectable collegue, l'étonnement où m'a jetté votre lettre du 26 Octobre dernier, par laquelle vous m'apprenez votre démission pure & simple de l'évêché métropolitain de Rouen, & m'adressez en même-tems copie de la lettre que vous écrivez à ce sujet au département de la Seine inférieure.

Certes, je ne puis qu'applaudir aux motifs que vous indiquez dans votre lettre, celui de voir cesser les divisions qui regnent dans l'église de France depuis les décrets de l'assemblée nationale concernant la nouvelle organisation du clergé du royaume; mais permettez-moi d'abord de vous observer que, quelque respectable que soit un pareil motif, il me semble qu'il ne devoit pas amener de votre part la démarche que vous avez faites, sans vous être auparavant concerté avec vos confreres, que vous reconnoissez être aussi-bien disposés que vous à tout sacrifier à la paix, pour tracer ou adopter un plan quelconque de conci-

liation qui rendît néceſſaire le ſacrifice général de leur démiſſion, & qu'une démiſſion iſolée, telle que la vôtre, faite ſans aucun concert avec vos collegues, ſans aucun plan préparatoire, ſans la moindre négociation avec nos adverſaires, eſt une démarche (paſſez-moi le terme) bien inconſidérée, & pour le moins inutile, ſi elle n'eſt pas dangereuſe par l'eſpèce de défaveur qu'elle jette aux yeux du vulgaire ſur la cauſe que vous avez embraſſée, & que même en ce moment vous vous faites gloire de ſoutenir, puiſque vous aſſurez dans votre lettre, que vous reſtez, comme vous le devez, fidele à un ſerment dont vous avez été dans vos écrits le plus ferme apologiſte.

Mais, quoi qu'il en ſoit, je viens au fait, & je crois que votre démarche, fût-elle imitée par tous les évêques conſtitutionnels, n'eſt point, dans les circonſtances où nous ſommes, un moyen propre à atteindre le but que vous vous propoſez & que nous n'avons pas moins à cœur que vous : celui de ramener la paix dans l'égliſe & dans l'état. Je dirai plus : ce ſeroit un moyen peut-être dangereux, capable de bouleverſer tout, juſqu'à la conſtitution même, ſans autre fruit que les horreurs d'une guerre civile.

Dans toute autre occaſion, monſieur & reſpectable collegue, je me ferois gloire de déférer

à

à vos lumieres ; mais ici l'intérêt de la vérité, de la patrie & de la religion, parle trop impérieusement, pour ne pas chercher à vous ouvrir les yeux sur les suites d'une démarche, que certainement vous n'eussiez pas faite, si vous les eussiez prévues. Daignez me suivre : j'abuserai le moins possible de vos momens.

La démission des évêques constitutionnels, pour atteindre le but que vous vous proposez, ne peut & ne doit être que le résultat nécessaire d'un plan conciliatoire généralement adopté par les deux partis, &, pour le dire en passant, nous avions le droit d'en attendre un de vous digne de votre esprit, de votre cœur & de votre plume. Mais enfin de quelque part que nous vienne ce plan conciliatoire, il faut dans ces circonstances qu'il soit adopté par le chef de l'église ; car, vous ne l'ignorez pas, nos adversaires prétendent que toutes les opérations de l'assemblée nationale constituante, qui ont rapport à la discipline & autres matieres ecclésiastiques, sont illégales, étant d'une autorité incompétente, & dès-lors complétement nulles, puisqu'elles ont été faites sans le concours de l'autorité de l'église.

Supposons qu'il existe un plan conciliatoire, ou proposé, ou adopté par le pape ; il portera nécessairement ou sur les articles insérés dans la

conſtitution françoiſe, & par conſéquenr conſtitutionnels, ou ſur ceux qui forment ce qu'on appelle la conſtitution civile du clergé, & qui par un effet de la réviſion décrétée par l'aſſemblée conſtituante dans le déclin de ſa ſeſſion, ne ſont plus que réglémentaires. Raiſonnons maintenant dans les deux hypotheſes.

Et d'abord s'il s'agit d'articles conſtitutionnels, croyez-vous que le pape permette aux eccléſiaſtiques françois de profeſſer dans la direction des conſciences : 1°. Que les biens deſtinés aux dépenſes du culte appartiennent à la nation, & qu'ils ſont à ſa diſpoſition ? 2°. Que les citoyens ont le droit d'élire les miniſtres de leur culte ? 3°. Qu'on doit maintenir, de tout ſon pouvoir, une conſtitution qui ne reconnoît plus aucuns vœux religieux, & qui ne conſidere plus le mariage que comme un contrat civil ? Certes, tous ces articles ſont bien conſtitutionnels !

Si le pape refuſe d'adhérer à ces principes, ſon plan conciliatoire, dans notre premiere hypotheſe, portera néceſſairement ſur la ſuppreſſion ou modification deſdits articles conſtitutionnels ; mais alors l'exécution du plan deviendra pour un temps impoſſible, parce qu'aucun changement dans la conſtitution ne peut être fait par la légiſlature actuelle, ni ſanctionné ou accepté par le roi. Et ſi, en ſe conformant aux loix de cette même conſti-

tution, l'on attend juſqu'à une quatrieme légiſlature pour obtenir la radiation des articles conteſtés, dans cet intervalle ceſſerons-nous d'être fideles à notre ſerment? Le rétracterons-nous? Serons-nous moins convaincus que nous ne l'avons été juſqu'ici, que l'aſſemblée nationale dans la conſtitution du clergé n'a touché qu'à la diſcipline extérieure de l'égliſe; qu'elle étoit compétente pour y toucher, & que le changement qu'elle y a fait eſt légal? D'un autre côté, comment les eccléſiaſtiques, qui regardent comme nul tout ce qui a été fait relativement à eux ſans le concours de l'égliſe, pourront-ils prêter le ſerment civique, qui a pour objet l'engagement de maintenir tous les articles conſtitutionnels? Et en ſe refuſant à le prêter, comment deviendront-ils citoyens actifs & fonctionnaires publics? Les choſes reſteront donc pendant un tems dans l'état où elles ſont; & pourquoi les évêques conſtitutionnels commenceroient-ils par abandonner leurs troupeaux?

Me direz-vous, qu'il eſt poſſible que le pape, pour le bien de l'égliſe en général, & celui de la France en particulier, approuve, au moins proviſoirement, les articles conſtitutionnels que je viens de citer, & ſe borne à exiger la ſuppreſſion ou la réforme des articles réglementai-

res, dont la collection forme la conſtitution civile du clergé ? Je vous demanderai alors : 1°. L'organiſation civile du clergé n'eſt-elle pas, pour la plupart des articles, une conſéquence des principes établis dans la conſtitution ; & comment peut-on rejetter les conſéquences quand on a adopté les principes ? 2°. Dans le cas où le pape n'approuveroit pas la diviſion eccléſiaſtique du royaume, ainſi que les ſuppreſſions, démembremens, érections, circonſcriptions des métropoles & autres ſieges épiſcopaux, décrétés par l'aſſemblée nationale conſtituante, & ſanctionnés par le roi, la légiſlature actuelle, ainſi que le roi, voudront-ils, devront-ils ſe prêter à ce nouveau changement ? Sera-t-il poſſible de l'effectuer, vu l'abolition des dixmes & la vente d'une grande partie des biens nationaux ? De quel œil le peuple verra-t-il cette nouvelle organiſation ? s'y ſoumettra-t-il ſans une violente commotion ? Eſt-ce donc là un moyen efficace de ramener la paix dans l'égliſe & dans l'état ? 3°. En ſuppoſant praticable le rétabliſſement des anciens ſieges, le pape (car dans cette hypotheſe, il eſt cenſé avoir adopté les articles conſtitutionnels cités plus haut) le pape ſera tenu de laiſſer la nomination des évêques au choix du peuple, & il propoſera ſans doute pour tranquilliſer les conſciences la liberté aux évêques élus de s'impétrer la confirmation du ſaint-ſiege

après avoir été inſtitués par leurs métropolitains ; car après l'extrême répugnance que la nation françoiſe a manifeſtée à l'égard du concordat de Léon X, avec François I, il n'eſt gueres poſſible d'eſpérer que l'aſſemblée nationale veuille conſentir que le pape ſe réſerve le droit de donner, à l'excluſion des évêques métropolitains, la confirmation canonique aux eccléſiaſtiques élus aux évêchés de France. Mais ſi parmi les nouveaux évêques il en eſt qui, préférant de ſuivre l'ancienne diſcipline de l'égliſe n'ont recours pour la confirmation canonique qu'à leurs métropolitains, feront-ils, ou non, méconnus par les curés, ou autres eccléſiaſtiques de leurs diocèſes, ſous prétexte qu'ils n'ont pas reçus leur miſſion de l'égliſe par l'organe de ſon chef ?

Vous voyez, monſieur & très-reſpectable collegue, que de quelque côté que nous nous tournions, nous ſommes environnés d'écueils. Mais ce n'eſt pas nous, évêques conſtitutionnels, qui avons fait naître ces difficultés ; ce n'eſt pas nous qui les entretenons par nos écrits, nos diſcours, & ſur-tout nos démarches auprès du ſaint-ſiege. Ce n'eſt pas nous qui nous en ſervons pour ſemer le trouble dans les familles, dans les communautés religieuſes, & pour porter la déſolation dans le royaume. Sans doute que pour le bien de la paix nous devons concourir par tous les moyens qui ſont en notre pouvoir, à

lever ces difficultés ; qui, quoiqu'elles ayent plus d'apparence que de réalité, servent de prétexte à bien des gens pour en faire une source de maux incalculables. Eh bien ! que nos adversaires, qui ont provoqué contre nous la cour de Rome, se chargent donc de la ramener à des sentimens plus doux ; qu'ils engagent le pape, s'ils croient avoir besoin de sa sanction, qu'ils l'engagent à agir à l'égard de Louis XVI & de la nation Françoise, comme il a agi à l'égard de l'empereur Joseph II & de l'impératrice de Russie Catherine II ; qu'il confirme de son autorité apostolique, au moins provisoirement, notre nouvelle organisation ecclésiastique, dans tout ce qui est constitutionnel, ainsi que dans ce qui est une conséquence immédiate & nécessaire des principes établis dans la constitution. Qu'il propose ensuite des changemens ou des modifications convenables aux circonstances, quant aux articles qui ne sont que réglémentaires, & que ces changemens & modifications soient concertés entre le souverain pontife & les anciens & les nouveaux évêques, puis acceptés en France par les deux pouvoirs législatif & exécutif. Alors si le bien de la paix exige que nous donnions nos démissions, ou que la condition s'en trouve insérée dans l'acte conventionnel, nous nous écrierons, nous évêques constitutionnels, avec ces évêques d'Afrique qui firent la lettre au comte Marcellin,

laquelle fut lue dans la fameuſe conférence de Carthage, *que nous ne ſommes évêques que pour les autres, que pour l'utilité de l'égliſe, que pour le bien des fideles, & par conſéquent que nous devons être prêts à renoncer à nos évêchés, & à l'autorité dont nous ſommes revêtus, dès que le beſoin de l'égliſe le demande.*

Voilà, monſieur & reſpectable collegue, du moins je le crois, voilà le ſeul moyen de rendre la paix à l'égliſe & à l'état, & un tel motif eſt bien digne d'être accueilli par le ſouverain pontife qui nous gouverne; d'ailleurs, je n'ai aucun doute que les évêques conſtitutionnels ne conſentent, dans une pareille hypotheſe, de faire, ſi c'en eſt un, le ſacrifice de leur démiſſion, mais juſques là, il eſt pour eux un devoir de garder fidelement le poſte où la Providence les a placés. Agir autrement, ſeroit courir le danger de renverſer la conſtitution, de faire naître de plus grands troubles dans l'état, & peut-être de perdre la religion en France.

Souffrez donc que je vous le diſe, monſieur & reſpectable collegue, les vrais amis de la patrie & de la religion avoient droit d'attendre de vous, à bien des titres, plus de fermeté & de perſévérance à maintenir par votre exemple une conſtitution que vous avez trouvée néceſſaire à la réformation du clergé, & à répondre dans votre dio-

cese à la confiance d'un peuple & d'un clergé qui, de votre aveu, honorent la religion, & au milieu desquels vous assurez avoir trouvé les plus grandes consolations; vous eussiez par-là évité bien des jugemens sans doute irréfléchis, mais défavorables, tant au clergé constitutionnel en général, qu'à votre personne en particulier, & par conséquent nuisibles à la cause de la patrie & de la religion.

Vous avez voulu, monsieur & cher collegue, que je fisse part de la lettre qui contient votre démission à nos collegues dans l'épiscopat qui sont à Paris, vous ne trouverez donc pas mauvais que je leur aie communiqué ma réponse. Il ne me reste qu'à vous assurer que je desire, dans la sincérité de mon cœur, que messieurs les administrateurs de votre département refusent d'accepter votre démission, & que vous repreniez la place à laquelle la voix du peuple vous a appellé.

Je suis, avec le plus inviolable & respectueux attachement,

Monsieur & vénérable collegue,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

✠ J. B. J. *évêque métropolitain de Paris.*

De l'Imprimerie de Cl. SIMON, rue St-Jacques, N°. 27.